

Projet de Loi de transition énergétique (16 juillet 2014)

Analyser le projet de Loi de transition énergétique n'est pas chose facile : le texte de 70 pages est fait d'un empilement de multiples alinéas modifiant, annulant ou remplaçant des textes de lois ou de codes existants qui ne sont pas aisément accessibles. Il n'y a là rien de bien original, cela est de pratique courante pour la plupart des textes soumis au parlement.

Pour qui a suivi depuis deux ans les travaux préparatoires du projet de loi émaillés de rebondissements et de retards la présentation du 18 juin n'a pas manqué de susciter une première réaction de soulagement, tant les débats avaient paru biaisés et les faits masqués, et tant l'idéologie avait semblé l'emporter sur le réalisme.

Un examen un peu attentif du texte montre que les choses ne sont peut-être pas aussi claires. Au premier abord le lecteur est un peu dérouté devant un texte complexe : on y cherche en vain, en tête de document, un exposé clair des motifs, l'affichage d'ambitions ou celui des différentes idées directrices.

Il y bien sûr le titre général (*Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le réchauffement climatique*) et des intertitres :

- *efficacité énergétique et énergies renouvelables dans les transports ; ou*
- *lutter contre les gaspillages ; ou bien*
- *favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires ; ou bien*
- *renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens ; ou encore*
- *simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité circulaire : de la conception des produits à leur recyclage ; ou enfin*
- *le pilotage du mix électrique ;*

ainsi que quelques phrases éparses dans le texte du style :

- *les politiques intègrent les objectifs d'efficacité et de gestion économe des ressources. Elles soutiennent la croissance verte au travers du développement et du déploiement des processus décarbonés, de la maîtrise de la consommation d'énergie et de matières, ainsi que de l'économie circulaire...*

Mais que valent un intitulé et des intertitres dans un texte juridique ? Peu de choses en réalité, seul le texte prévaut.

Ceci dit, on parle un peu de tout dans ce texte, tantôt en termes vagues et tantôt en termes tellement précis qu'ils en deviennent incantatoires et en tout cas imprudents s'agissant de projection à l'horizon 2030 ou *a fortiori* 2050. On trouve des chiffres attendus : réduction des émissions des gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 ; réduction de 30% de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 et même de 50% d'ici 2050, ce qui paraît assez incroyable quand on sait combien consommation, croissance économique et niveau de vie sont étroitement liés.

Le texte insiste beaucoup sur la réduction des émissions de CO₂ mais affiche aussi un objectif de réduction de 75 à 50% de la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2025, deux objectifs tout à fait contradictoires ; comme le montre l'expérience allemande les énergies renouvelables ne peuvent pas remplacer le nucléaire mais peuvent et devraient

uniquement se substituer aux énergies fossiles. Au demeurant l'objectif de 50% en 2025 semble parfaitement irréaliste ; il est au surplus antiéconomique et non justifié au plan de la sûreté. Il est aussi incohérent avec d'autres objectifs du projet de loi : réduire le déficit commercial du pays et renforcer son indépendance énergétique.

Le texte affiche par ailleurs un objectif de 32% pour la part des énergies renouvelables en 2030 sans jamais en aborder l'aspect 'économique' pas plus que le bilan carbone complet des différentes filières en cause. Les considérations économiques sont du reste largement absentes du texte, comme elles l'ont été tout au long des différents exercices menés depuis deux ans sur la transition, à croire que le pays et les français ont les moyens de gaspiller leurs ressources sans compter. Des études économiques bien conduites auraient sans doute permis de hiérarchiser entre des objectifs hétéroclites et de mieux sélectionner les options retenues pour les atteindre au coût le plus bas pour l'ensemble de la société.

Nous n'avons pas, non plus, trouvé dans le texte une seule mention sur la nécessité d'accélérer les recherches sur le stockage massif de l'électricité sans lequel les énergies renouvelables ne pourront pas atteindre de grands développements. De façon générale nous n'avons pas trouvé dans le texte la moindre allusion à un quelconque progrès technique d'ici 2050, quel manque de vision de la part des auteurs, quel manque de confiance en l'avenir de leur part !

Le nucléaire n'est guère évoqué dans le texte sauf pour signaler que la puissance installée totale ne pourra excéder 63,2GW, ce qui implique de mettre à l'arrêt deux réacteurs de 900MW (type Fessenheim) pour pouvoir mettre en service l'EPR de Flamanville. Pour EDF qui s'est lancé dans l'investissement de l'EPR avec l'accord des pouvoirs publics, une telle disposition ressemble fort à une sanction rétroactive. On notera incidemment que le nucléaire est seul à *bénéficier* d'une telle attention de la part du ministère et que rien ne vient en effet plafonner l'utilisation des énergies fossiles alors que c'est le recours à celles-ci qu'il faut réduire.

Le nucléaire est évoqué comme une '*vache à lait*' devant servir de socle pour le financement du développement des énergies renouvelables, une industrie dont on ferait les poches année après année : cela semble compatible avec un allongement de la durée de vie des centrales les plus rentables mais semble aller totalement à l'encontre de leur remplacement, faute de possibilités de financement.

D'avenir du nucléaire, il n'est nulle part question dans le projet de loi, même si dans sa présentation de la loi Ségolène Royal a parlé d'une énergie d'avenir et même si, le lendemain, Manuel Valls, lors de sa visite au Creusot, a parlé devant le personnel d'AREVA d'une *filière d'avenir, fondamentale pour notre économie et notre souveraineté*.

Bien que très focalisé sur l'électricité, nucléaire à 75% comme chacun le sait, le projet de loi n'évoque pas l'allongement de la durée de vie des réacteurs au-delà de 40 ans, ni le lancement de nouvelles constructions, ni le soutien au développement de la Génération IV et en particulier du projet ASTRID, ni le soutien d'EDF et AREVA à l'exportation L'*avenir* a des allures d'impasse et de mise à l'index ... à moins que les différentes clauses de revoyure prévues dans la loi et dans la kyrielle de décrets qu'elle entrainera, ou la confrontation au réel n'amènent le gouvernement ou les suivants à reconsidérer la question. 2016, c'est demain, 2025 c'est loin, l'horizon 2050 c'est l'infini ! Encore convient-il de ne pas oublier qu'entre l'idée de lancer un nouvel investissement nucléaire et sa mise en service il s'écoule près de 10 ans.

Il semble bien que si EDF vient de sauver l'essentiel de son programme, EDF devra désormais lutter, année après année, pour justifier le maintien de son parc et manquera des perspectives à long terme dont elle a besoin pour organiser la maintenance du parc actuel et pour financer les investissements de remplacement.

Il est enfin permis de regretter que le projet ait été fait sans consultation/concertation avec nos voisins et partenaires européens dont plusieurs ont pourtant acquis une expérience avec des choix voisins de ceux envisagés pour la France, expérience malheureuse qu'ils s'emploient aujourd'hui à corriger : il y a tout lieu de craindre que la mise en œuvre du projet ne conduise à un affaiblissement du pays vis-à-vis du reste de l'Europe.

La consultation sur le projet de loi va se poursuivre encore quelques mois avant le débat parlementaire sans doute au début de 2015. Les choses peuvent donc encore évoluer.

Faute de pouvoir vous fournir une analyse exhaustive que le projet actuel mériterait, les quelques considérations qui précèdent ne sont que des réactions personnelles, nous vous invitons à consulter différents documents émis par des entités autorisées et, au premier chef, la contribution de la SFEN qui bien sûr présente les mérites du nucléaire dans le cadre d'une transition énergétique bien comprise mais souligne en creux les insuffisances du projet actuel (http://uarga.org/downloads/Documentation/contribution_lte_sfen_070714.pdf).

Bernard Lenail

Le lecteur peut aussi consulter le point de vue de Sauvons le Climat

http://www.sauvonsleclimat.org/images/articles/pdf_files/communiques/com%20slc%20loi%20te%20v1.pdf

http://www.sauvonsleclimat.org/images/articles/pdf_files/communiques/note%20slc%20loi%20te.pdf

Celui de l'UFE (Union Française de l'Electricité)

<http://www.ufe-electricite.fr/publications/etudes/article/enr-hydraulique-nucleaire-les-3>

<http://www.ufe-electricite.fr/presse/communiques-de-presse/article/projet-de-loi-sur-la-transition-562>

http://www.ufe-electricite.fr/IMG/pdf/cp_reaction_ufe_projet_loi_te_18_juin_2014_3_.pdf

Celui enfin du CESE (Conseil économique, social et environnemental) dont les avis consultatifs sont rendus au Premier Ministre et sont toujours écoutés même s'ils se sont pas toujours suivis d'effet. En l'occurrence le présent avis a été voté à la quasi-unanimité du CESE

<http://www.lecese.fr/content/preconisations-du-cese-sur-le-projet-de-loi-de-programmation-pour-la-transition-energetique>